

DVI 20-10

Identification des victimes : 1987-2007

Necrosearch : 1997-2007

BRUXELLES, 18/06/2007. – Le Disaster Victim Identification Team (DVI) de la Police Fédérale fête en 2007 un double anniversaire : 20 ans d'identification des victimes et 10 ans de necrosearch. Necrosearch est la recherche et l'exhumation de corps cachés.

DVI : année 1987

Avant l'existence du Disaster Identification Team (DVI), l'identification des victimes de catastrophes posait de réels problèmes en Belgique. Lors de catastrophes telles que l'accident minier de Marcinelle (1956), l'incendie de l'Innovation (1967) et la catastrophe aérienne à Aarsele, ce sont les médecins légistes qui seuls intervenaient.

En 1978, l'explosion d'un camion-citerne au camping Los Alfaquez en Espagne a coûté la vie à 38 de nos compatriotes. A la demande du ministre de la Santé Publiques, quelques gendarmes de l'époque se sont rendus sur place afin d'aider à l'identification des victimes. Ils étaient répartis entre un « home team » et un « away team ». Le « home team » rassemblait des données concernant les personnes disparues auprès de leurs proches, de médecins et de dentistes (données ante mortem). Le « away team » quant à lui récoltait les restes humains sur les lieux de la catastrophe et en faisait une description (données post mortem). Ce groupe de policiers était les précurseurs du DVI actuel.

En 1980, un « Comité Permanent pour la Disaster Victim Identification » était mis sur pied au sein d'Interpol. Dès le début, la Belgique y était représentée. Des formulaires standards pour que la récolte des données ante et post mortem s'effectue de manière uniforme dans tous les pays ont été créés. Ces formulaires ont été conçus pour permettre de donner une description très détaillée d'un corps ou d'une partie du corps et ce, de la tête aux pieds. En effet, chaque détail peut se révéler important lors de l'identification d'une victime.

En 1984, Interpol a également publié un manuel qui reprenait les lignes de conduite pour l'organisation ainsi que les procédures à suivre lors de l'identification des victimes de catastrophes.

Sur base de ces lignes de conduite, le DVI de la Gendarmerie de l'époque a été créé en novembre 1986.

Lors de la catastrophe du Herald of Free Enterprise du 6 mars 1987, Le DVI a prouvé son utilité pour la première fois. En collaboration avec ses collègues britanniques, les médecins légistes et les autres sauveteurs, le DVI a procédé à l'identification des 189 victimes et des propriétaires des véhicules dans le bateau. Trois victimes sont encore toujours portées disparues.

*« To speak for the dead, to protect the living ».
Commissaire Joan De Winne
Chef de service DVI*

Chaque cadavre a un nom

Il est très important que chaque cadavre soit identifié. Chaque corps inconnu porte en effet un nom. Le DVI veut découvrir ce nom et ce, aussi bien pour des raisons humanitaires que juridiques.

Le commissaire Joan De Winne, Chef du DVI : « Une reconnaissance officielle du décès est indispensable. D'un point de vue humain, cela est nécessaire pour les proches même si c'est douloureux. La personne décédée peut être remise à sa famille et c'est seulement alors que le processus de deuil peut débuter. Il existe également des raisons d'ordre juridiques telles que l'héritage, la pension, éventuellement un nouveau mariage,...

Necrosearch

Depuis l'affaire Dutroux, le DVI se consacre à l'organisation et à l'exécution d'opérations de necrosearch. Necrosearch signifie que le DVI recherche un corps caché sur un terrain déterminé, sur base de soupçons ou d'indices signalés par les services policiers d'enquête, ou par la Cellule des Personnes Disparues.

De plus, le DVI est sans cesse à la recherche de nouvelles techniques en matière de médecine légale afin de développer ou d'affiner le necrosearch.

DVI : année 2007

Vingt ans après sa création, le DVI intervient en moyenne 130 fois par an. Le team est engagé presque quotidiennement. Le DVI intervient à la demande des autorités de police locale en concertation avec l'autorité administrative et judiciaire et après une décision de la direction de la Police Fédérale ainsi que du chef de service du DVI. Le DVI travaille en tant que service d'appui sous l'autorité du chef de la police locale et collabore avec les services d'aide locaux (pompiers, protection civile, Croix Rouge, service 100,...).

Depuis 1993, le DVI fait partie des Unités Spéciales de la Police Fédérale. A leur tour et depuis le 1^{er} mars 2007, les Unités Spéciales dépendent directement du Commissaire général de la Police Fédérale.

Avec le temps, les missions dévolues au DVI ont évolué. A l'origine, le DVI n'intervenait qu'en cas de grandes catastrophes. Rapidement, on s'est rendu compte que leur intervention pour un incident qui ne compte qu'un petit nombre de victimes peut aussi représenter une plus-value.

Depuis lors, le DVI intervient également pour identifier les victimes de plus petits incidents ou lors d'accidents où il n'est pas possible de reconnaître les victimes du fait de leurs brûlures ou de leurs mutilations.

Equipe permanente et volontaires

Le DVI de la Police Fédérale se compose d'une équipe permanente de 12 personnes qui assurent le fonctionnement quotidien. A côté de cela, il y a une soixantaine de volontaires appartenant aux services des polices locale et fédérale de tout le pays et qui peuvent être appelés si un appui supplémentaire est nécessaire.

Tous les membres du DVI ne travaillent pas au sein de la police. En plus des policiers, le DVI est composé de médecins légistes, de dentistes, d'anthropologues, de membres de la protection civile et de bénévoles de services d'urgence tels que le service d'intervention sociale urgente de la Croix Rouge.

Tous les membres du DVI et tous les collaborateurs qui sont impliqués dans l'identification d'une victime partagent la même philosophie basée sur plusieurs principes de base :

- Travail d'équipe : l'apport de chacun est équivalent. Le but défini à l'avance doit être atteint ensemble et chaque maillon de la procédure d'identification a la même valeur.
- Interdisciplinarité : afin de donner un nom à un corps inconnu, les compétences, les connaissances, la mise en œuvre technique des moyens de diverses disciplines ainsi que les domaines d'expérience sont nécessaires. La perte d'informations est minimale grâce à un échange constant d'informations entre les différentes disciplines.
- Science : toutes les activités sont scientifiquement étayées.
- La flexibilité : repose sur une solide formation et un processus d'apprentissage permanent, permet de répondre de façon créative aux situations constamment changeantes.

Chaque intervention importante et de longue durée du DVI est clôturée par une visite des membres de l'équipe au Stressteam de la Police Fédérale. Cette visite leur permet de parler de ce qu'ils ont vu et de ce qu'ils ont vécu.

Vautours

Une autre tâche importante pour laquelle le DVI travaille dur en 2007 est le développement de nouvelles sciences et techniques médico-légales dans son domaine.

- Ainsi, quelques enquêtes sont actuellement en cours sur l'utilisation de nouveaux « sensors bio ». Les « sensors bio » sont des êtres vivants (par exemple un chien « restes humains ») qui peuvent aider à localiser des restes humains. Le DVI étudie pour le moment si des guêpes peuvent être conditionnées pour détecter une odeur de cadavre. Dans un autre projet, on examine si le vautour peut être utilisé pour localiser des corps enterrés.
- En collaboration avec la section Télécommunication et Fonctionnement de l'Information de l'Université de Gand, un programme informatique pour utiliser la biométrie de l'oreille comme méthode d'identification est développé.
- En collaboration avec le laboratoire de la Défense et la division Toxicologie de l'Université Catholique de Leuven, une enquête relative aux molécules olfactives spécifiques qui se libèrent pendant le processus de décomposition d'un corps humain est en cours.
- Un membre du DVI est actuellement formé en botanique médico-légale. Il apprend à pouvoir détecter une tombe sur base de la végétation.
- Un autre membre du DVI reçoit une formation de plongeur médico-légal pour pouvoir coordonner des opérations de recherche avec des plongeurs des pompiers et / ou de la protection civile, et pour pouvoir effectuer sous l'eau toutes les constatations policières nécessaires.